



COMITE SYNDICAL GEMAPI DU 27 JANVIER 2026

(report du 22 janvier 2026)

PROCÈS-VERBAL

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCCT : Daniel BURLET

CCVA : André POINTET

CCVV : Martine BLANC

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT

➤ Membres suppléants :

CCCT : Romain SOLLIER

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Yannick AMET, François DUNAND, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY

1. Nomination d'un secrétaire de séance

André POINTET est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4. Délégation au Président pour la signature du marché public "Entretien de la végétation des cours d'eau sur les territoires des Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, Vallées d'Aigueblanche et Versants d'Aime"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2023-01-06 du 16 janvier 2023 par laquelle le Comité syndical a donné délégation de pouvoir au Président et au Bureau Syndical concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés publics et accords-cadres ;

Considérant les trois marchés publics d'entretien existants suivants :

- "Prestation d'entretien des cours d'eau", sur le territoire de la CCCT, qui prend fin le 31 décembre 2025 ;
- "Entretien de la végétation des cours d'eau, de gestion des espèces exotiques envahissantes et de lutte contre les déchets en cours d'eau", sur le territoire de la CCVA, qui prend fin le 31 décembre 2025 ;
- "Prestations d'entretien des cours d'eau et de gestion des espèces invasives / secteur Les Versants d'Aime", sur le territoire de la CoVA, qui prend fin le 08 juin 2026 ;

Considérant que les prestations prévues au marché doivent être modifiées pour ne concerner que l'entretien de la végétation des cours d'eau et afin d'harmoniser les méthodes d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble des territoires concernés ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de ces marchés en ayant recours à un marché alloti par une procédure formalisée compte tenu des montants estimés annuels suivants par lot :

	Montant estimé annuel € HT	Montant estimé annuel € TTC	Montant maximum annuel € HT	Montant maximum annuel € TTC
Lot 1 - CCCT	40 000	48 000	80 000	96 000
Lot 2 - CCVA	40 000	48 000	80 000	96 000
Lot 3 - CoVA	46 000	55 200	100 000	120 000

Considérant la commission d'appel d'offres convoquée le 29 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de donner délégation** à M. le Président pour la passation d'une procédure formalisée, l'exécution et le règlement du marché public "Entretien de la végétation des cours d'eau sur les territoires des Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, Vallées d'Aigueblanche et Versants d'Aime" ;
- **d'autoriser** M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5. Attribution du marché public relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'obtention de la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, ouvrages de protection et travaux de prévention contre les inondations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5721-1 et suivants, L.5211-10 et L.5211-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1, R.2194-2, R.2194-3 et R2124-1, L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° CSG 2025-09-72 du 9 septembre 2025 approuvant le lancement d'une consultation pour un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage selon une procédure d'appel d'offres ouvert afin de permettre à l'APTV d'assurer la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, aménagements et ouvrages de protection contre les inondations existants et futurs ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 octobre 2025 sur la plateforme e-marchespublics.com, sur le BOAMP (25-115514), sur le JOUE (688181-2025) relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'obtention de la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, ouvrages de protection et travaux de prévention contre les inondations ;

Vu les offres régulièrement reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre 2025 ;

Considérant que l'APTV, au titre de sa compétence GEMAPI, doit régulariser les systèmes d'endiguement du territoire et en devenir la gestionnaire. Elle doit également entretenir et surveiller divers ouvrages de protection contre les inondations hors réglementation liée aux systèmes d'endiguement. Il s'agit principalement de plages de dépôts, de zones de régulation sédimentaire, de protections de berge et de pièges à embâcles ;

Considérant que la maîtrise foncière de l'ensemble de ces ouvrages, ainsi que de leur accès, est indispensable pour :

- D'une part, pouvoir intervenir en toute légitimité afin de réaliser la surveillance, l'entretien et les travaux sur les ouvrages
- D'autre part, répondre aux obligations réglementaires en lien avec les autorisations administratives des systèmes d'endiguement

Considérant que l'APTV sera amenée à créer dans le futur de nouveaux aménagements et ouvrages de protection contre les inondations, dont elle devra également assurer la maîtrise foncière.

Considérant que dans l'ensemble de ces cas, l'APTV doit s'assurer de la maîtrise foncière de terrains concourant à son action ;

Considérant que cette maîtrise foncière passe notamment par diverses types de procédures spécifiques : acquisitions, servitudes, conventions d'occupation, contractualisations avec des propriétaires de parcelles publiques et/ou privées ;

Considérant que l'enjeu est de garantir la faisabilité des missions de l'APTV dans l'exercice de sa compétence GEMAPI , tout en assurant la sécurité juridique des interventions ;

Considérant que des compétences spécifiques dans le domaine foncier sont nécessaires pour pouvoir suivre les différentes procédures foncières qui seront à mener sur le territoire ;

Considérant que le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire afin de permettre à l'APTV d'assurer la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, aménagements et ouvrages de protection contre les inondations existants et futurs ;

Considérant que les prestations confiées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- Identifier le besoin de l'APTV en matière de démarches foncières et calibrer le budget prévisionnel associé ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises permettant de retenir un ou des cabinets fonciers qui seront en charge de l'exécution des démarches foncières nécessaires à l'APTV pour disposer de la maîtrise foncière sur :
 - les systèmes d'endiguement et ouvrages de protection des inondations existants dont elle est gestionnaire ;
 - les futurs aménagements et ouvrages de protection contre les inondations qu'elle sera amenée à créer dans l'exercice de sa compétence GEMAPI ;
- Procéder à l'analyse des offres de la consultation et appuyer le choix du ou des prestataires ;
- Assurer le suivi de l'exécution des missions qui seront confiées au(x) prestataire(s) retenu(s) et réaliser un rôle d'accompagnement et de conseil auprès de l'APTV sur le contenu des prestations exécutées.

Considérant que l'estimation du besoin, renouvellements compris, soit sur quatre ans, est supérieure à 221 000,00 € HT ;

Considérant que le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 100 000,00 € HT ;

Considérant l'offre du candidat retenu avec un montant DQE de 75 580,00 € HT ;

Considérant que le marché « Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'obtention de la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, ouvrages de protection et travaux de prévention contre les inondations » a été passé selon une procédure formalisée, en appel d'offres ouvert selon le Code de la Commande Publique, pour répondre aux besoins détaillés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'attribuer** le marché public "Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'obtention de la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, ouvrages de protection et travaux de prévention contre les inondations" à la société Territoires 38,

domiciliée au 4 rue Léon Sestier, 38000 GRENOBLE, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,;

- **d'autoriser** M. le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution, l'exécution et le règlement du marché public "Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'obtention de la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, ouvrages de protection et travaux de prévention contre les inondations", ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pauline BOCH indique que les trois délibérations concernant la validation de scénarios d'aménagement au stade avant-projet permettent de disposer de coûts estimatifs de travaux qui sont demandés dans le cadre de l'élaboration du futur PAPI travaux. En effet, si le montant estimé est compris entre 2 et 5 M€, une analyse coûts-bénéfices est demandée afin de justifier de la pertinence socio-économique du projet de prévention des inondations. L'Etat priorise en effet l'attribution de financements au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) en fonction de la rentabilité socio-économique des projets.

6. Validation d'un scénario d'aménagement au stade avant-projet pour la réduction du risque inondation par le Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant que la traversée de Brides les Bains est un secteur particulièrement vulnérable à l'aléa inondation du Doron des Allues ;

Vu le relevé de décisions du 18 novembre 2024 relatif à la préparation de l'avenant pour le PEP PAPI Isère en Tarentaise sur le territoire de la communauté de communes Val Vanoise ;

Vu la délibération 2025 01 06 prise en comité syndical GEMAPI le 27 janvier 2025 validant la révision du contenu technique de la programmation du PEP PAPI (Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ;

Vu les décisions prises en comité de pilotage le 29 avril 2024 qui ont validé collégialement la stratégie de gestion du risque inondation par le Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains au stade faisabilité ;

Considérant la présentation technique faite en comité syndical GEMAPI le 17 septembre 2024 de présentation du projet de gestion du risque inondation du doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains au stade faisabilité ;

Vu la délibération 2025-01 01 du bureau syndical du 21 janvier 2025 approuvant le projet de convention financière entre l'APTV et le Département de la Savoie sur les études du réaménagement du Pont du Centenaire ;

Considérant les présentations techniques de l'avant-projet réalisées en comité technique le 7 septembre 2025 ;

Vu les décisions prises en comité de pilotage le 23 octobre 2025 lors de la présentation technique et financière d'un scénario d'aménagement au stade avant-projet ;

En 2020, la Communauté de Communes Val Vanoise a engagé une étude de faisabilité pour étudier le fonctionnement du Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains et des ouvrages existants pour assurer une gestion optimale et cohérente contre les risques torrentiels. La première phase de cette étude s'est terminée par la validation par les acteurs locaux d'un scénario au stade faisabilité lors d'un comité de pilotage le 13 décembre 2021.

Dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2023, l'APTV a poursuivi l'animation de cette étude.

Le projet au stade AVP a été concerté avec l'ensemble des acteurs locaux et partenaires lors d'un comité de pilotage le 23 octobre 2025.

Le principe du projet AVP consiste à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes de manière cohérente et homogène dans l'ensemble de la traversée de Brides-les-Bains pour un événement approximativement équivalent à une Q20-Q30 liquide. Afin d'atteindre cet objectif, les travaux programmés sont les suivants :

Amont du pont de l'Olympe

- Nettoyage des emprises et abattages en rive gauche : montant prévisionnel estimé à 25 000 € HT
- Traitement des affouillements rive gauche en pied sur 45 ml : montant prévisionnel estimé à 70 000 € HT
- Reprise du muret en sommet berge rive gauche : montant prévisionnel estimé à 4 000 € HT
- Confortement de la berge rive droite le long du cheminement : montant prévisionnel estimé à entre 5 000 et 80 000 € HT (selon résultats des reconnaissances géotechniques)

Passerelle des Cerisiers

- Reprise complète de l'ouvrage : montant prévisionnel estimé à 350 000 € HT

Pont du Centenaire

- Remplacement de l'ouvrage de la route départementale : montant prévisionnel estimé à 630 000 € HT
- Aménagements hydrauliques (reprise du profil en long, reprise en sous œuvre des pieds de berge, rampe piscicole aval, confortement du bâtiment en rive droite en aval) : montant prévisionnel estimé à 810 000 € HT

Pont des thermes

- Reprise et/ou suppression de la conduite (point noir hydraulique) : montant à définir
- Cavalier enrochements protection réseau d'eaux usées : montant prévisionnel estimé à 15 000 € HT

- Traitement localisé des affouillements / reprise des protections de berges en amont de l'ouvrage : montant prévisionnel estimé à 80 000 € HT
- Réaménagement de la confluence : montant prévisionnel estimé à 90 000 € HT

BILAN : In fine, en intégrant les frais généraux et les travaux préparatoires, le montant total des travaux validés au stade AVP est estimé à 2 130 000 € HT (étant entendu que ces montants sont susceptibles d'évoluer en phase PRO et/ou DCE).

Ce montant ne prend pas en compte les subventions au titre du PAPI.

L'année 2026 sera consacrée à la finalisation des dimensionnements techniques, aux dépôts des dossiers réglementaires, à la définition des maîtrises d'ouvrage et du plan de financement de l'opération, ainsi qu'à la consultation des entreprises pour des perspectives de travaux courant 2027 et/ou 2028 (sous réserve du calendrier d'instruction du PAPI).

André POINTET attire l'attention sur le fait que les travaux sur le profil en long du doron vont se situer à proximité des fondations des immeubles qui se trouvent en bordure du cours d'eau, et qu'ils seront donc délicats à mener.

Pauline BOCH précise qu'un référé préventif sera réalisé afin de bénéficier d'un avis d'expert lors de la réalisation de l'état initial avant travaux et de se prémunir contre d'éventuels recours des riverains en phase travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** le scénario d'aménagement au stade avant-projet pour la réduction du risque inondation par le Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains ;
- **de poursuivre** le projet dans l'objectif de réaliser des travaux courant 2027/2028 ;
- **de dire** que les crédits ont été inscrits au budget 2026 ;
- **de dire** que les montants prévisionnels des travaux ont été inscrits au PPI ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7. Validation d'un scénario d'aménagement au stade avant-projet pour la réduction du risque inondation par le Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant que la traversée du Bettaix est un secteur particulièrement vulnérable à l'aléa inondations du Doron des Belleville ;

Vu le relevé de décisions du 18 novembre 2024 relatif à la préparation de l'avenant pour le PEP PAPI Isère en Tarentaise sur le territoire de la communauté de communes Coeur de Tarentaise ;

Vu la délibération 2025 01 06 prise en comité syndical GEMAPI le 27 janvier 2025 validant la révision du contenu technique de la programmation du PEP PAPI (Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ;

Considérant que cette traversée a été jugée prioritaire par les élus GEMAPI de la CCCT lors de la construction PEP PAPI ;

Considérant la présentation technique de l'avant projet réalisée en comité technique le 6 septembre 2024 ;

Vu les décisions prises en comité de pilotage le 17 octobre 2024 ;

Considérant les réunions de concertation du 22 avril, du 15 juillet et du 4 septembre 2025 entre l'APTV et la commune des Belleville pour adapter les principes techniques du projet et définir les maîtrises d'ouvrage et le plan de financement de l'opération ;

En 2020, la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise a engagé une étude de faisabilité pour étudier le fonctionnement du Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix et des ouvrages existants pour assurer une gestion optimale et cohérente vis-à-vis des risques torrentiels dans ce secteur. Cette étude s'est terminée par la validation par les acteurs locaux d'un scénario au stade faisabilité lors d'un comité de pilotage le 22 mars 2022.

Dans la continuité de cette étude et dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2023, l'APTV a engagé une étude de maîtrise d'œuvre pour poursuivre la mise en œuvre du projet.

Le projet au stade AVP a été concerté avec l'ensemble des acteurs locaux et partenaires lors d'un comité de pilotage le 17 octobre 2024. Ce projet a ensuite été amendé pour correspondre aux attentes du territoire lors de plusieurs réunions de concertation entre l'APTV et la commune courant 2025.

Le principe du projet au stade AVP consiste à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes de manière cohérente et homogène dans l'ensemble de la traversée pour un événement approximativement équivalent à une Q20-Q30 liquide ou une Q10 avec des dépôts significatifs de matériaux. Afin d'atteindre cet objectif, les travaux programmés sont les suivants (avec la répartition des maîtrises d'ouvrage associée) :

- **Prise en charge financière GEMAPI - APTV :**

- La réalisation d'une digue de protection à l'amont rive droite avec une finition en enrochements bétonnés « soignée » (350 €/m³) : montant estimé à 389 000 € HT, étant précisé que ces enrochements bétonnés sont réalisés dans la continuité de la digue de protection qui sera mise en œuvre
- La reprise des enrochements rive gauche et la plantation d'arbustes : montant estimé à 16 000 € HT
- L'aménagement d'un retour des écoulements au lit : montant estimé à 6 500 € HT
- La reprise de la protection de berges rive gauche à l'aval du pont 2 : montant estimé à 13 400 € HT
- La suppression du pont 3 : montant estimé à 18 600 € HT
- La réalisation d'un poste de relevage de la conduite EU à l'aval du pont 4 et les modifications du réseau d'assainissement qui y sont liées (fourniture

d'une nouvelle conduite, dépose de la conduite existante sur le pont) :
montant estimé à 80 000 € HT

- La reprise des caissons végétalisés sur 50 ml en rive droite : montant estimé à 155 000 € HT
- La restauration des 70ml de caissons végétalisés en rive droite en aval : à dimensionner en phase PRO

- **Prise en charge financière COMMUNE LES BELLEVILLE :**

- L'abaissement du réseau d'alimentation d'eau potable : montant estimé à 30 000 € HT
- L'aménagement d'un cavalier sur la conduite d'eaux usées traversant à l'aval : montant estimé à 15 000 € HT
- La réalisation d'une protection de berge en rive gauche sur 35 ml : montant estimé à 70 000 € HT

BILAN : In fine, en intégrant les frais généraux et travaux préparatoires, le montant total des travaux validés au stade AVP est estimé à 960 500 € HT avec la répartition financière suivante (étant entendu que ces montants sont susceptibles d'évoluer en phase PRO et/ou DCE) :

- Prise en charge financière GEMAPI - APTV : 815 664 € HT, soit 85 % du montant total de l'opération
- Prise en charge financière COMMUNE LES BELLEVILLE : 144 836 € HT, soit 15 % du montant total de l'opération

Ces montants ne prennent pas en compte les subventions au titre du PAPI.

L'année 2026 sera consacrée à la finalisation des dimensionnements techniques, les dépôts et instruction des dossiers réglementaires et la consultation des entreprises dans la perspective de travaux courant 2027, sous réserve du calendrier d'instruction du dossier PAPI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** le scénario d'aménagement au stade avant-projet pour la réduction du risque inondation par le Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix ;
- **de poursuivre** le projet dans l'objectif de réaliser des travaux courant 2027, sous réserve du calendrier d'instruction du dossier PAPI ;
- **de valider** le principe de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de définition du plan de financement de l'opération entre l'APTV et la commune des Belleville
- **de dire** que les crédits ont été inscrits au budget 2026 ;
- **de dire** que les montants prévisionnels des travaux ont été inscrits au PPI ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8. Validation d'un scénario d'aménagement au stade avant-projet et de l'analyse coût-bénéfices pour la réduction du risque inondation par le torrent du Poncet dans la traversée de Nancroix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération CSG 2023-12-01 du 12 décembre 2023 validant le scénario d'aménagement sur le torrent du Poncet au stade avant-projet et la poursuite de l'étude en phase PRO sur ce programme ;

Considérant que la traversée du hameau de Nancroix est un secteur particulièrement vulnérable à l'aléa torrentiel du torrent du Poncet ;

Considérant que les études de gestion du risque inondation du torrent du Poncet dans la traversée de Nancroix ont été jugées comme prioritaires par les élus GEMAPI lors de la construction PEP PAPI ;

Vu le relevé de décisions du 18 novembre 2024 relatif à la préparation de l'avenant pour le PEP PAPI Isère en Tarentaise sur le territoire de la communauté de communes Versants d'Aime ;

Considérant les décisions prises lors du comité de pilotage du 05 décembre 2025 et la présentation technique des avancées des études pré-opérationnelles, dont l'analyse coûts-bénéfices ;

Considérant que la pertinence socio-économique des projets de prévention des inondations doit être démontrée pour permettre à l'État de prioriser l'attribution de financements au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) en fonction de la rentabilité socio-économique des projets ;

Considérant qu'une analyse coûts-bénéfices (ACB) est, depuis début 2011, demandée lors des processus de labellisation des PAPI, selon un cahier des charges annexé au cahier des charges PAPI, pour les opérations comprises entre 2 et 5 millions d'euros ;

En 2021, la CoVA a engagé une étude de faisabilité sur le torrent du Poncet à Peisey-Nancroix, dans le but d'étudier le fonctionnement hydraulique du torrent et proposer un schéma d'aménagement pour réduire les débordements dans la traversée du hameau de Nancroix.

En 2022, la CoVA et le CD73 ont engagé conjointement une série d'études pré-opérationnelles visant à développer au stade avant-projet les propositions d'aménagement précédemment avancées, tout en s'affranchissant, dans la mesure du possible, d'ouvrages « digues » et de la gestion associée.

Les études portées par la CoVA ont ensuite été transférées à l'APTV dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2023.

La première phase au stade Avant projet - AVP a été présentée lors d'un comité de pilotage le 04 juillet 2023, validant les principes d'aménagement avancés à ce stade.

Ce scénario d'aménagement au stade AVP a été validé lors d'une délibération au CS GEMAPI du 19 décembre 2023. La première partie des études réglementaires a suivi durant l'année 2024, accompagnée d'inventaires écologiques préalables à ces dernières.

En 2025, une analyse coûts-bénéfices, dite ACB, nécessaire pour bénéficier de financement au titre du PAPI pour un projet de cette envergure (opération dont le montant total estimé est compris entre 2 et 5M€), a été réalisée afin de statuer sur la pertinence socio-économique du projet à un horizon donné. L'objectif est d'évaluer l'impact positif du projet d'aménagement, soient les dommages évités grâce à ce dernier, par rapport à l'état actuel. Pour cela, une méthode dérivée du contexte fluvial a été adaptée au contexte local, autant d'un point de vue technique que financier. Pour être jugé comme acceptable et finançable, un projet d'aménagement doit être rentable à horizon 50 ans maximum.

Le résultat, présenté en comité de pilotage du 05 décembre 2025, démontre le projet comme « viable » d'un point de vue financier selon les modalités suivantes :

- Les coûts d'investissement et d'entretiens cumulés du projet, dans son ensemble, sont estimés au stade AVP à 2 950 000 € (incluant le changement du pont départemental par le CD73).
- Les dommages évités annuellement, selon les paramètres initiaux de la méthode ACB adaptée au contexte torrentiel, sont de 402 052€/an.
- La durée théorique d'amortissement du projet, selon les modalités empiriques présentées au comité de pilotage du 05 décembre 2025, est de 7.4 ans.
- L'analyse de sensibilité conjointe montre que, en faisant manuellement varier les paramètres de calculs de manière désavantageuse pour intégrer les incertitudes méthodologiques, le projet reste nettement rentable à horizon 50 ans.

Cette analyse coûts bénéfices permet de confirmer la pertinence socio-économique des aménagements proposés au stade AVP sur le torrent du Poncet à Peisey-Nancroix, et de pouvoir bénéficier de financements PAPI (labellisation possible du PAPI) .

Pauline BOCH précise que c'est la première analyse coûts-bénéfices qui est réalisée sur un projet porté par le service GEMAPI de l'APTV.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** le programme de travaux de protection vis-à-vis du risque inondation sur le torrent du Poncet dans la traversée de Nancroix en se basant sur les résultats de l'analyse coûts-bénéfices effectuée sur ce projet, qui permettent de confirmer la pertinence socio-économique des aménagements proposés au stade AVP.

9. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune des Belleville sur le projet de réduction du risque inondation par le Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix

La gestion des risques torrentiels du Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix constitue un enjeu fort partagé par l'ensemble des acteurs avec la présence d'ouvrages hydrauliques limitants, de protections de berges et d'ouvrages de protection contre les débordements plus ou moins dégradés. Dans ce contexte, la Communauté de Communes

Cœur de Tarentaise (CCCT), au titre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), a engagé une étude de faisabilité courant 2020 à l'issue de laquelle une stratégie de gestion des risques torrentiels du Doron des Belleville a été validée.

Dans la continuité de cette étude de faisabilité et suite au transfert de la compétence GEMAPI à l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise au 1er janvier 2023, cette dernière a lancé une mission de maîtrise d'œuvre dans l'objectif de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque torrentiel du Doron des Belleville à moyen terme. **L'ensemble des acteurs de ce projet se sont réunis à de nombreuses reprises pour, in fine, aboutir à la validation d'un avant-projet et à un plan de financement des travaux lors d'une réunion de concertation le 09 septembre 2025 en mairie des Belleville.**

A ce stade de l'opération, il est convenu une répartition financière pour la prise en charge des travaux entre l'APTV et la commune et une délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune à l'APTV pour les travaux relevant de sa compétence. La Commune demeure compétente en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement des eaux usées (EU), compétences exercées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Certains ouvrages et réseaux relevant de ces compétences sont concernés par l'opération, rendant nécessaire une coordination étroite avec les travaux relevant de la compétence GEMAPI.

Ces éléments vont être contractualisés au travers d'un CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE signées par les 2 parties, dont le projet sera proposé au bureau syndical du 24 février afin d'autoriser le Président à la signer.

10. Convention de partenariat technique et financier APTV / Département de la Savoie / commune de Peisey-Nancroix sur les études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du torrent du Poncet

En 2021, la CoVA a engagé une étude de faisabilité sur le torrent du Poncet à Peisey-Nancroix, dans le but d'étudier le fonctionnement hydraulique du torrent et proposer un schéma d'aménagement pour réduire les débordements dans la traversée du hameau.

En 2022, la CoVA et le CD73 ont engagé conjointement une série d'études pré-opérationnelles visant à développer au stade avant-projet les propositions d'aménagement précédemment avancées, tout en s'affranchissant, dans la mesure du possible, d'ouvrages « digues » et de la gestion associée.

Dans le même temps, une convention tripartite CD73/Commune/CoVA a été rédigée, notamment pour fixer les modalités de répartition de maîtrise d'ouvrage et financière des différentes opérations. Depuis le transfert de compétence GeMAPI à l'APTV, et compte tenu de l'avancée des études pré-opérationnelles depuis 2022, cette convention est caduque et une nouvelle est en cours de rédaction pour la remplacer. Cette convention ne concerne que la phase d'études préalables, une autre sera à prévoir pour la phase travaux.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Consolider le projet et réaffirmer l'engagement respectif de toutes les parties

- Mettre en place une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à l'APTV pour le portage des études concernant les ouvrages communaux, soient le pont de la Chenarie et le passage des Esserts
- Établir les modalités financières, notamment de la participation du CD73 et de la Commune aux études transversales portées par l'APTV qui concernent l'ensemble du projet : inventaires écologiques, autorisation environnementale, analyse coûts-bénéfices.

Concernant les études transversales, il est proposé :

- une participation de 25% du Conseil Départemental de la Savoie, soit une participation estimée à 8 235 € HT
- une participation de 10% de la Commune de Peisey-Nancroix, soit une participation estimée à 9 911 € HT.

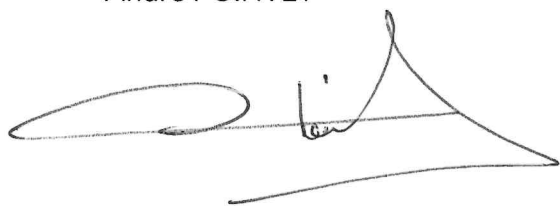
Ces pourcentages correspondent à la proportion du coût estimé des aménagements (travaux) de chaque collectivité sur le coût total estimé du projet, au stade AVP. Le coût des études pré-opérationnelles pour l'APTV, incluant le coût estimé des études transversales (65% restants) et de toutes les autres études dont la maîtrise d'ouvrage relève uniquement de l'APTV, est estimé à 80 906 € HT.

Le démarrage des travaux est prévu à l'été 2027, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des démarches foncières préalables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.

Moûtiers, le 28 janvier 2026

Le Secrétaire de séance
André POINTET



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

